

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « #JEU COURCHEVEL MERIBEL 2023 »

ORGANISE PAR LE COMITE D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE COURCHEVEL MERIBEL 2023

L'association COURCHEVEL MERIBEL 2023 organise un jeu Concours « Gagne des tenues officielles de l'Equipe De France et des goodies 2023 », dont le règlement est visible ci-après.

1. L'association COURCHEVEL MERIBEL 2023 (l' « Organisateur »), association déclarée, dont le siège social est situé 135 rue des tremplins à Courchevel (73120), organise un jeu intitulé « Gagne des tenues officielles de l'Equipe De France et des goodies 2023 » sur la période du dimanche 10 janvier 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus (ci-après « le Jeu »).

2. Le Jeu est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au Jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu. Les participants doivent disposer d'un compte Instagram et Facebook mais le jeu n'est pas géré par Instagram ni Facebook ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram ou de Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

3. Le Jeu sera annoncé sur les pages Instagram et les comptes Facebook officiels de Courchevel Méribel 2023 (https://www.instagram.com/courchevelmeribel2023_officiel/ et <https://www.facebook.com/courchevelmeribel2023>) et la Fédération Française de Ski (<https://www.instagram.com/fedfranceski/> et <https://www.facebook.com/FederationFrancaiseDeSki>)

4. Pour participer, les participants doivent se rendre sur les pages où se trouve le post annonçant le Jeu.

Le participant doit mettre un « j'aime » (« liker ») sur la publication du jeu concours, s'abonner aux 2 comptes (Instagram : @courchevelmeribel2023_officiel + @fedfranceski et @courchevelmeribel2023 + @FederationFrancaiseDeSki), nommer en commentaire sous cette même publication 2 contacts minimum, au plus tard le dernier jour du concours.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. En cas de tentative ou de fraude avérée, Courchevel Méribel 2023 se réserve le droit de disqualifier tout participant.

5. Une seule participation par personne est autorisée.

6. Un tirage au sort sera effectué à l'issue du concours, le mardi 19/01 parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement, afin de désigner 14 gagnants dans la semaine suivant la fin du Jeu.

Le participant sera contacté via message privé par Courchevel Méribel 2023, dans la semaine suivant le tirage au sort. Il devra répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles il souhaite que sa dotation lui soit envoyée. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les 3 produits en provenance de la FFS seront à récupérer sur place, aux bureaux du Comité d'Organisation. Les autres seront envoyés par courrier.

7. Liste des lots :

- FFS :
 - Une veste
 - Une windstopper
 - 2 casquettes
- 2023 :
 - 4 carnets
 - 6 Pin's

La dotation FFS sera disponible aux bureaux du CO et envoyée aux coordonnées postales (pour les lots 2023) que le gagnant aura communiquées par message privé, dans le délai de 5 semaines à compter de la fin du Jeu.

Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces

8. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter) de toute autre connexion technique.

10. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

11. Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

12. En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site <http://www.courchevelmeribel2023.com/>

13. Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants et l'envoi ou mise à disposition des dotations. Les données seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier électronique à contact@courchevelmeribel2023.com. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.